

Le présent marché est établi pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er septembre 2025 et est reconductible 1 fois pour l'année scolaire suivante. Il prendra fin au plus tard au 31 août 2027.

Le montant maximum de commande est fixé à 120 000 € HT sur la durée globale du marché (2 ans)

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

Les critères retenus pour le jugement de l'offre sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	60
Valeur Technique	40
Total	100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à la société TRANSARC / AQUILON, sise 14 Rue de BAPAUME – 42 300 ROANNE, pour un montant estimé à 12 500 € HT / an (hors révision des prix) soit 25 000 € HT pour la durée globale du marché - 27 500 € TTC pour la durée globale du marché.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- retient la société TRANSARC / AQUILON, sise 14 Rue de BAPAUME – 42 300 ROANNE pour la prestation de service de transports des scolaires au centre Aquatique Intercommunal,
- valide le montant du marché pour un montant maximum de 120 000.00 € HT pour la durée globale du marché (2 ans),
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents
- dit que les dépenses afférentes sont prévues en fonctionnement le budget de la piscine intercommunale.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025